TER BEKE
société anonyme
qui a le statut d'une société cotée en bourse
Beke 1 – B-9950 Lievegem
Numéro d'entreprise 0421.364.139 Gand, division Gand

CE DOCUMENT N'EST PAS DESTINE POUR ETRE PUBLIE OU DIFFUSE DANS OU VERS LES ETATS-UNIS, LE CANADA, LE JAPON OU L'AUSTRALIE

La version néerlandaise de ce mémorandum fait loi

MÉMORANDUM D'INFORMATION DU 5 JUIN 2020 EN CE QUI CONCERNE LE DIVIDENDE OPTIONNEL - PÉRIODE D'OPTION DU 16 JUIN AU 26 JUIN 2020

---

1. INTRODUCTION

Le 28 mai 2020, l'assemblée générale de Ter Beke SA (ci-après la «Société») a décidé de verser un dividende brut de 4,00 euros par action (2,80 euros net, c'est-à-dire après déduction du précompte mobilier au taux de 30%) sur l'exercice 2019). Le Conseil d'Administration de la Société a par la suite décidé le 5 juin 2020 d'offrir, à titre de dividende optionnel, aux actionnaires de la Société, dans le cadre du capital autorisé, la possibilité de contribuer leurs créances, issues de la distribution des bénéfices, dans le capital de la Société, contre l'émission d'actions nouvelles (en plus de l'option de recevoir le dividende en espèces et l'option d'opter pour une combinaison des deux options précédentes).

Ce Mémorandum d'information est destinée aux actionnaires de la Société et fournit des informations sur le nombre et la nature des nouvelles actions ainsi que les raisons et les modalités de ce dividende optionnel. Il a été élaboré en application de l'article 1.4 (h) du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (le "Règlement Prospectus"), qui stipule que l'établissement d'un prospectus n'est pas requis pour l'offre d'actions et l'admission à la négociation d'actions dans le cadre d'un dividende optionnel, dans la mesure où un document d'information contenant des informations sur le nombre et la nature des actions ainsi que les motifs et modalités de l'offre et de l'admission est mis à la disposition du public. Le Mémorandum d'information actuelle sera rédigée et publiée conformément à l'article susmentionné.

Ni l'Autorité des services et marchés financiers («FSMA») ni aucune autre autorité n'a commenté ce mémorandum d'information. Ni la FSMA ni aucune autre autorité n'a évalué la pertinence et la qualité de cette transaction, ni la situation de la Société.

Le présent Mémorandum d'Information ne peut être consulté que par les investisseurs qui y ont accès en Belgique. La mise à disposition de ce Mémorandum d'Information - qui ne cible que le marché belge - sur Internet ne constitue en aucun cas une offre au public dans une quelconque juridiction en dehors de la Belgique. La reproduction de cette version électronique sur un site Web autre que celui de la Société ou à tout autre endroit sous forme imprimée pour une quelconque distribution est expressément interdite.

Les informations suivantes ne constituent pas une offre ou une demande de souscription ou d'achat d'actions de la Société aux États-Unis, ni une offre ou une demande de souscription ou d'achat d'actions de la Société sous quelque forme que ce soit dans une juridiction où une telle offre est interdite avant d'être enregistrée ou qualifiée en vertu des lois de la juridiction concernée. De même, il ne constitue pas une offre ou une demande à toute personne qui pourrait ne pas recevoir légalement une telle offre ou demande. Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu du US Securities Act de 1933 et les titres ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis sans enregistrement en vertu du US Securities Act de 1933 ou sans dispense d'inscription valide et la Société n'a pas l'intention de organiser des offres de titres aux États-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon, ou à tout résident ou citoyen des États-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon. Aucun élément des informations contenues dans la présente note d'information ou sur le site Web de la Société, ni une copie de ceux-ci, ne peut être pris ou envoyé dans et vers, ou distribué directement ou indirectement aux États-Unis, en Australie, au Canada ou au Japon, ou ailleurs en dehors de la Belgique. La diffusion de ces informations peut être soumise à des restrictions légales, et toute personne qui prend connaissance de ces informations doit s'informer sur et se conformer à ces restrictions.

La Société décline toute responsabilité pour l'utilisation ou l'obligation de tenir à jour les informations contenues dans le présente Mémorandum d'Information ou sur le site web de la Société. Ces informations ne doivent pas être interprétées comme donnant des conseils ou faisant une recommandation et ne doivent pas être utilisées comme base pour toute décision ou action. En particulier, les résultats et développements réels peuvent différer sensiblement de toute perspective, déclaration prospective, opinion ou attente exprimée dans le présent Mémorandum d'Information ou sur le site web de la Société.

Aucuns fonds, actions ou autres frais ne peuvent être demandés via le site Web de la Société ou les informations qu'il contient dans toute juridiction dans laquelle une telle offre ou demande est interdite ou si l'offre ou la demande est adressée à toute personne qui ne doit pas recevoir légalement une telle offre ou demande. Ces actions, frais ou espèces envoyés en réponse au présent Mémorandum d'Information ou au site Web de la Société ne sont pas acceptés. Un actionnaire doit rechercher s'il peut accepter le dividende optionnel. Il est de sa responsabilité de se conformer pleinement aux lois de la juridiction dans laquelle il réside, ou dont il est un ressortissant (y compris l'obtention de tout permis d'un gouvernement, d'un organisme de réglementation ou autre qui peut être requis).

2. CONTENU

1. Introduction 1
2. Contenu 2
3. Aperçu des principales caractéristiques du dividende optionnel 3
   (1) Possibilités de choix pour l'actionnaire 3
   (2) Prix d'émission et taux 3
   (3) Période d'option 3
   (4) Nombre d'actions nouvelles à émettre 3
   (5) Montant de l'augmentation de capital 3
   (6) Qui peut souscrire? 4
   (7) Comment souscrire? 4
   (8) Augmentation de capital et paiement 4
   (9) Cotation en bourse 4
   (10) Participation au résultat 5
4. Information détailllée 5
   (1) Introduction 5
   (2) Offre 5
   (3) Description de la transaction 5
   (4) Le prix d'émission 6
      (a) Cours boursier moyen 6
      (b) Dividende brut 2019 6
      (c) Résultat et décote 6
   (5) Période d'option 7
   (6) Augmentation de capital et paiement du dividende 7
   (7) Justification de la transaction 8
   (8) Conditions suspensives 8
   (9) Service financier 8

(10) Coûts....9
(11) Conséquences fiscales....9
(12) Information mise à disposition....9
(13) Contact....10
5. Annexe: exemple....10

3. APERÇU DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU DIVIDENDE OPTIONNEL

(1) Possibilités de choix pour l'actionnaire

Dans le cadre du dividende optionnel, l'actionnaire a le choix entre:

- l'apport du droit au dividende net au capital de la Société pour un montant de 2,80 euros par action en échange d'actions nouvelles;
- paiement du dividende en espèces; ou
- une combinaison des deux options précédentes.

(2) Prix d'émission et taux

Le prix d'émission par action nouvelle est de 103,60 euros.
Chaque action existante donne droit à un droit au dividende (coupon n° 32). Pour acquérir une nouvelle action, 37 droits au dividende doivent être apportés.

(3) Période d'option

Début de la période d'option: le 16 juin 2020 à 9h00 (CET)
Fin de la période d'option: le 26 juin 2020 à 16h00 (CET)

A partir du vendredi 12 juin 2020, l'action sera cotée ex coupon. La date d'enregistrement (record date), qui est la date à laquelle les positions sont clôturées pour identifier les actionnaires qui ont droit au dividende, est le lundi 15 juin 2020.

Les actionnaires qui n'auront pas fait de choix de la manière prévue à cet effet pendant la période d'option recevront en tout état de cause la totalité du dividende en espèces.

(4) Nombre d'actions nouvelles à émettre

Un maximum de 46.827 nouvelles actions seront émises.

(5) Montant de l'augmentation de capital

Compte tenu du nombre d'actions avec droit au dividende (1.732.621), du ratio d'émission d'actions nouvelles (37 droits au dividende en échange d'une action nouvelle) et de la valeur fractionnelle d'une action existante (soit 2,82970191 euros) l'augmentation de capital maximale sera de 132.506,45 euros, représentée par un maximum de 46.827 actions nouvelles.

Le prix d'émission maximal total des nouvelles actions à émettre s'élève à 4.851.277,20 euros (103,60 euros par action), composé d'une augmentation de capital de 132.506,45 euros (soit 2,82970191 euros par action) et d'une prime d'émission de 4.718.770,75 euros.

Cette décision d'augmentation de capital est toujours soumise aux conditions suspensives qu'entre la date de la décision du Conseil d'administration du 5 juin 2020 et la date de réalisation de l'augmentation de capital (2 juillet 2020), le cours de l'action de la Société sur Euronext Bruxelles n'augmente ni ne diminue significativement par rapport au prix moyen sur la base duquel le prix d'émission a été fixé par le Conseil d'administration, et qu'entre le 5 juin 2020 et le 2 juillet 2020, aucun événement extraordinaire de nature politique, militaire, économique, environnementale ou de nature sociale a lieu qui perturbe considérablement l'économie et / ou les marchés financiers.

(6) Qui peut souscrire?

Tout actionnaire disposant d'un nombre suffisant de droits au dividende peut souscrire à l'augmentation de capital. Les actionnaires qui ne disposent pas du nombre de droits au dividende nécessaires pour souscrire au moins à une action recevront leurs droits au dividende en espèces. Il n'est pas possible d'acquérir des droits de dividende supplémentaires. L'apport de droits au dividende ne peut être complété par un apport en numéraire. Si un actionnaire possède des actions sous différentes formes (par exemple, un nombre d'actions nominatives et un nombre d'actions sous forme dématérialisée), les dividendes à recevoir liés à ces différentes formes d'actions ne peuvent être cumulés pour acquérir de nouvelles actions.

Chaque actionnaire peut souscrire à de nouvelles actions avec ses droits de dividende existants, à condition qu'il ne contrevienne pas aux règles légales applicables dans la juridiction dans laquelle il se trouve. Si un actionnaire relève d'une juridiction autre que belge, il doit s'assurer de pouvoir souscrire à de nouvelles actions dans le cadre du dividende optionnel sans imposer à la Société d'obligations légales autres que celles découlant du droit belge, et qu'il se conforme aux lois de la juridiction par laquelle il est régi (y compris toute autorisation gouvernementale, conformément à la réglementation, ou d'autres qui peuvent s'avérer nécessaires).

(7) Comment souscrire?

Les actionnaires souhaitant apporter (en tout ou en partie) leurs droits au dividende au capital de la Société en échange de nouvelles actions, doivent contacter:

- la BNP Paribas Fortis, pour les actions nominatives, conformément au courrier qu’ils recevront de la part de la Société.
- l'institution financière qui détient les actions, en ce qui concerne les actions dématérialisées.

(8) Augmentation de capital et paiement

La réalisation de l'augmentation de capital et l'émission de nouvelles actions devraient être finalisées le 2 juillet 2020. À compter du 6 juillet 2020, le dividende sera payé en espèces.

Les droits au dividende attachés aux actions de même forme qui n'ont pas été apportées de la manière prévue à cet effet au 26 juin 2020 16h00 (CET), en vue de participer à l'augmentation de capital, ne donneront plus droit à de nouvelles actions, mais seront payé en espèces.

(9) Cotation en bourse

Les nouvelles actions, assorties d'un droit au dividende pour l'exercice 2020, devraient être admises à la négociation sur Euronext Brussels à partir du 6 juillet 2020.

(10) Participation au résultat

Les nouvelles actions, émises dans le cadre de l'augmentation de capital, participent au résultat au 1er janvier 2020.

4. INFORMATION DÉTAILLLÉE

(1) Introduction

L'Assemblée Générale de la Société du 28 mai 2020 a approuvé un dividende brut de 4,00 euros par action (2,80 euros net, soit après déduction du précompte mobilier au taux de 30%).

Le Conseil d'administration de la Société a décidé le 5 juin 2020 d'offrir aux actionnaires la possibilité d'apporter leur créance nette (d'un montant de 2,80 euros par action), résultant de la distribution des bénéfices, dans le capital de la Société, contre l'émission de nouvelles actions (en plus de l'option de recevoir le dividende en espèces).

Dans le cadre du capital autorisé, le Conseil d'administration procédera à une augmentation du capital social par apport en nature de la demande de dividende net (soit 2,80 euros net par action, soit après déduction du précompte mobilier au taux de 30%) par les actionnaires qui ont choisi de recevoir des actions en échange de l'apport (total ou partiel) de leurs droits au dividende. Les conditions et modalités concrètes de cette transaction sont décrites plus en détail ci-dessous.

(2) Offre

Dans le cadre du dividende de l'exercice 2019, la Société propose aux actionnaires les options suivantes:

- apport de la créance de dividende net dans le capital de la Société pour un montant de 2,80 euros par action en échange d'actions nouvelles; ou
- paiement du dividende en espèces; ou
- une combinaison des deux options précédentes.

(3) Description de la transaction

Les actionnaires qui souhaitent opter pour l'apport (total ou partiel) de leurs droits au dividende au capital de la Société en échange de nouvelles actions peuvent souscrire à l'augmentation de capital pendant une certaine période d'option (voir ci-dessous).

Le dividende à recevoir lié à un nombre spécifique d'actions existantes de même forme donnera droit à une nouvelle action, au prix d'émission par action, qui est décrit plus en détail dans le présent Mémorandum d'Information.

Le titre donnant droit au dividende est le droit au dividende de l'exercice 2019 (coupon n° 32).

Seuls les actionnaires disposant d'un nombre suffisant de droits au dividende attachés à des actions de même forme peuvent souscrire à l'augmentation de capital. Les actionnaires qui ne disposent pas du nombre de droits de dividende nécessaires pour souscrire à au moins une action recevront leurs droits de dividende en espèces.

Il n'est pas possible d'acquérir des droits de dividende supplémentaires. Par conséquent, les droits au dividende ne seront pas cotés et négociés en bourse.

Il n'est pas non plus possible de compléter l'apport de droits au dividende par un apport en numéraire. Par conséquent, si un actionnaire n'a pas le nombre requis d'actions de la même forme pour souscrire à un nombre entier de nouvelles actions, l'actionnaire n'a pas la possibilité de compléter sa contribution en nature par une contribution en espèces au nombre entier suivant de nouvelles actions. Dans ce cas, le solde (par définition extrêmement limité) sera payé en espèces.

Si un actionnaire possède des actions sous différentes formes (par exemple, un certain nombre d'actions nominatives et un certain nombre d'actions sous forme dématérialisée), les demandes de dividendes liées à ces différentes formes d'actions ne peuvent pas être combinées pour acquérir de nouvelles actions.

Les actions nominatives peuvent être converti en actions sous forme dématérialisée et inversement, aux frais de l'actionnaire.

(4) Le prix d'émission

Le prix d'émission par action nouvelle est de 103,60 euros.

Ce prix d'émission a été calculé sur base de la moyenne du cours de clôture de l'action de la Société sur une période de 10 jours de bourse.

En particulier, le prix d'émission a été calculé comme suit:

(moyenne des cours de clôture des 10 jours de bourse susmentionnés avant la date de la décision du conseil d'administration - dividende brut 2019 (4,00 euros)) – décote

(a) Cours boursier moyen

Le cours moyen de l'action utilisée est la moyenne des cours de clôture des 10 jours de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration du 5 juin 2020 (soit du 22 mai 2020 au 4 juin 2020 inclus), soit 113,90 euros.

(b) Dividende brut 2019

Le dividende brut 2019 déterminé lors de l'Assemblée Générale du 28 mai 2020 est de 4,00 euros.

(c) Résultat et décote

Le cours moyen de l'action hors dividende a ensuite été divisé par le dividende net de 2,80 euros et le résultat de cette formule a ensuite été arrondi vers le bas à un multiple du dividende net.

Compte tenu du prix d'émission par action nouvelle de 103,60 euros, le décote final (par rapport au prix moyen de l'action décrit ci-dessus) ex-dividende est de 5,73 %.

Le décote au cours de clôture de l'action de la Société au 4 juin 2020 ex-dividende est de 3,63 %.

L'actionnaire qui ne souhaite pas apporter (totalement ou partiellement) ses droits au dividende en échange de nouvelles actions subira une dilution des droits financiers (y compris les droits au dividende et la participation au solde de liquidation) et aux droits d'adhésion (y compris les droits de vote et les droits préférentiels) lié à sa participation actuelle.

Lors de l'émission de 46.359 actions nouvelles (c'est-à-dire avec un placement de 99% du dividende optionnel proposé), cela signifie qu'un actionnaire qui détient des actions représentant 1% du capital de la Société (soit

17.326 actions) avant l'émission, voit sa part dans la totalité des actions de la Société se diluer de 0,03 % à 0,97 %, s'il ne souhaite pas apporter ses droits au dividende en échange de nouvelles actions.

(5) Période d'option

La période d'option pendant laquelle les actionnaires peuvent souscrire à l'augmentation de capital débutera le 16 juin 2020 à 9h00 (CET) et se clôturera le 26 juin 2020 à 16h00 (CET).

L'action sera cotée ex coupon à partir du 12 juin 2020. La date d'enregistrement (record date), qui est la date à laquelle les positions sont clôturées pour identifier les actionnaires ayant droit au dividende, est le 15 juin 2020.

Les actionnaires qui n'auront pas fait de choix de la manière prévue à cet effet pendant cette période d'option recevront en tout état de cause le dividende en espèces.

(6) Augmentation de capital et paiement du dividende

La réalisation de l'augmentation de capital et l'émission de nouvelles actions devraient être finalisées le 2 juillet 2020.

Compte tenu du prix d'émission précité, une nouvelle action à émettre pourra être souscrite, et cette nouvelle action sera entièrement libérée, par un apport de droits de dividende nets de 2,80 euros (soit après déduction du précompte mobilier au taux de 30 %) attaché à 37 actions existantes de même forme.

Le montant de l'augmentation de capital est (dans l'hypothèse où chaque actionnaire détient exactement un nombre d'actions de même forme qui lui donne droit à un nombre entier d'actions nouvelles) maximum 132.506,45 euros (avec une prime d'émission d'un maximum de 4.718.770,75 euros) par émission de 46.827 actions nouvelles au maximum. Le prix d'émission total maximum des nouvelles actions à émettre est de 4.851.277,20 euros.

Le montant de l'augmentation de capital sera égal au nombre d'actions nouvelles à émettre multiplié par la valeur fractionnaire des actions existantes de la Société (soit 2,82970191 euros par action). Le capital représentant la valeur de toutes les actions (nouvelles et existantes) de la Société sera alors égalisé. La différence entre la valeur fractionnaire et le prix d'émission sera comptabilisée en prime d'émission sur un compte indisponible qui, comme le capital, constituera la garantie de tiers et ne pourra être réduit ou annulé que par une résolution de l'assemblée générale délibérant selon les conditions pour une modification des statuts. Le capital ne sera augmenté que du montant (de la valeur en capital) des souscriptions effectivement reçues. Si l'émission n'est pas entièrement souscrite, la Société se réserve donc le droit d'augmenter le capital du montant (de la valeur en capital) des actions souscrites.

Les nouvelles actions attribuées auront la même forme que les actions existantes. Les actionnaires peuvent demander la conversion des actions nominatives en actions dématérialisées ou inversement à tout moment par écrit et à leurs frais après l'émission.

À compter du 6 juillet 2020, le dividende en espèces sera également versé aux actionnaires qui : (i) ont choisi d'apporter leurs droits de dividende contre l'émission de nouvelles actions mais n'ont pas atteint le nombre entier d'actions suivant (auquel cas le solde sera payé en espèces) ; (ii) ont choisi de recevoir leur dividende en espèces; (iii) ont opté pour une combinaison ou (iv) n'ont fait aucun choix.

Pour les actionnaires qui ont droit à une réduction du précompte mobilier ou à une exonération de précompte mobilier, l'apport de la créance de dividende sera, comme pour les actionnaires qui ne bénéficient pas d'une

telle réduction ou exonération, de 2,80 euros par action (soit le même montant que le montant net après déduction de 30% de précompte mobilier). En ce qui concerne les actionnaires ayant droit à une exonération de précompte mobilier, le solde résultant de l'exonération de précompte mobilier sera payé en espèces à partir du 6 juillet 2020, à condition que l'actionnaire fournisse le certificat d'exonération usuel par l'intermédiaire de son institution financière à BNP Paribas Fortis, l'institution financière qui fournit des services financiers liés à l'action de la Société. En ce qui concerne les actionnaires non belges bénéficiant d'une réduction du précompte mobilier, le solde résultant de la réduction du précompte mobilier peut être récupéré auprès de la Thésaurie Belge, dans les mêmes conditions que pour les dividendes en espèces.

Les nouvelles actions, avec droit au dividende à compter de l'exercice 2020, émises suite à cette augmentation de capital, participeront au résultat à compter du 1er janvier 2020.

Les nouvelles actions devraient être admises à la négociation à partir du 6 juillet 2020 et pourront ensuite être négociées sur Euronext Bruxelles.

(7) Justification de la transaction

L'apport en nature de créances sur la Société dans le cadre du dividende optionnel et l'augmentation de capital associée, améliore les capitaux propres de la Société et réduit ainsi le taux d'endettement de la Société qui, conformément aux résultats annuels au 31 décembre 2019 s'élevait à 71,7 %.

De plus, cela offre à la Société la possibilité de réaliser à l'avenir des transactions supplémentaires financées par emprunt afin de poursuivre sa stratégie de croissance. Le dividende optionnel entraîne également (au prorata de l'apport des droits au dividende dans le capital de la Société) l'évitement d'un cash-out.

Elle renforce également les liens avec les actionnaires.

(8) Conditions suspensives

Le Conseil d'Administration se réserve le droit discrétionnaire de retirer l'offre si, entre la date de la décision du Conseil d'Administration du 5 juin 2020 et la date de l'augmentation de capital (2 juillet 2020), le cours de l'action de la Société sur Euronext Bruxelles augmente ou diminue sensiblement par rapport au cours moyen sur la base duquel le prix d'émission a été déterminé par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration se réserve également le droit discrétionnaire de retirer l'offre si un événement extraordinaire de nature politique, militaire, économique, environnementale ou sociale se produit entre le 5 juin 2020 et le 2 juillet 2020 qui affecte considérablement l'économie et / ou les marchés financiers.

Tout retrait de l'offre sera immédiatement communiqué au public par voie de communiqué de presse. L'exercice ou le non-exercice de ce droit ne peut en aucun cas engager la responsabilité de la Société.

(9) Service financier

Les actionnaires souhaitant apporter (en tout ou en partie) leurs droits au dividende au capital de la Société en échange de nouvelles actions, doivent contacter la BNP Paribas Fortis pour les actions nominatives, ou l'institution financière qui détient les actions en ce qui concerne les actions dématérialisées.

Ce service est gratuit pour l'actionnaire.

L'agent payeur de la Société est BNP Paribas Fortis.

(10) Coûts

Tous les frais juridiques et administratifs liés à l'augmentation de capital sont à la charge de la Société.

Certains frais, tels que ceux liés au changement de forme des actions, seront à la charge de l'actionnaire. Les actionnaires sont invités à consulter leur institution financière à ce sujet.

(11) Conséquences fiscales

Les sections concernant le précompte mobilier incluent le traitement fiscal belge en ce qui concerne le dividende optionnel. Ils sont basés sur la réglementation fiscale belge et les interprétations administratives applicables à la date du présent Mémorandum d'Information. Ce résumé ne prend pas en compte et ne se rapporte pas aux lois fiscales d'autres pays et ne tient pas compte de la situation individuelle des investisseurs individuels.

Les informations contenues dans le présent Mémorandum d'Information ne doivent pas être considérées comme des conseils d'investissement, juridiques ou fiscaux. Il est conseillé aux actionnaires de consulter leur propre conseiller fiscal concernant les implications fiscales en Belgique et dans d'autres pays dans le contexte de leur situation particulière.

L'option pour les actionnaires (c'est-à-dire le paiement du dividende en espèces, l'apport de leurs droits au dividende contre l'émission de nouvelles actions ou une combinaison des deux) n'a pas d'impact sur le calcul du précompte mobilier. En d'autres termes, une retenue à la source de 30% sera déduite du dividende brut de 4,00 euros par action (sauf si une exonération de retenue à la source s'applique).

Pour les actionnaires qui ont droit à une réduction du précompte mobilier ou à une exonération de précompte mobilier, l’apport de la créance de dividende sera, comme pour les actionnaires qui ne bénéficient pas d'une telle réduction ou exonération, de 2,80 euros par action (soit le même montant que le montant net après déduction de 30% de précompte mobilier). En ce qui concerne les actionnaires ayant droit à une exonération de précompte mobilier, le solde résultant de l'exonération de précompte mobilier sera payé en espèces à partir du 6 juillet 2020, à condition que l'actionnaire fournisse le certificat d'exonération usuel par l'intermédiaire de son institution financière à BNP Paribas Fortis, l'institution financière qui fournit des services financiers liés à l'action de la Société. En ce qui concerne les actionnaires non belges bénéficiant d'une réduction du précompte mobilier, le solde résultant de la réduction du précompte mobilier peut être récupéré auprès de la Thésaurie Belge, dans les mêmes conditions que pour les dividendes en espèces.

(12) Information mise à disposition

En principe, un prospectus doit être publié dans le cadre d'une offre publique d'actions sur le territoire belge et pour l'admission de ces actions à la négociation sur un marché réglementé belge.

Sous réserve de la publication du présent Mémorandum d'Information, conformément à l'article 1.4 (h) du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d’offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l’admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (le "Règlement Prospectus"), cependant aucun prospectus ne doit être publié dans le cadre d'un dividende optionnel.

Ce Mémorandum d'Information est disponible sur le site Web de la société (https://www.terbeke.be/fr/investor-relations/communiqu-s-de-presse-et-publications)

Le rapport spécial du Conseil d'Administration du 5 juin 2020 sur l'apport en nature établi conformément aux articles 7:179 et 7:197 du Code des Sociétés et des Associations, ainsi que le rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'apport en nature conformément aux articles 7:179 et 7:197 du Code des Sociétés et des Associations, peut également être consulté sur le site Web de la Société.

(13) Contact

Pour plus d'informations sur la transaction, les actionnaires peuvent contacter l'institution financière qui détient les actions ou BNP Paribas Fortis, qui agit en tant qu'agent payeur de la Société, à l'adresse Warandeberg 3, 1000 Bruxelles et disponible au +32 (0) 2 433 41 13 ou par email à CFCM-ECM@bnpparibasfortis.com.

5. ANNEXE: EXEMPLE

Un exemple est donné ci-dessous à propos du paiement du dividende optionnel. Cela ne prend pas en compte l'exonération ou la réduction du précompte mobilier.

L'exemple suppose un actionnaire qui possède 100 actions Ter Beke SA de la même forme (par exemple 100 actions dématérialisées).

Le prix d'émission est de 103,60 euros. Une nouvelle action à émettre pourra être souscrite par apport des droits de dividende nets attachés aux actions existantes de même forme.

L'actionnaire peut échanger les droits au dividende net attachés à 100 actions contre:

- Espèces: 100 x 2,80 euros = 280 euros; ou
- Actions: 2 actions nouvelles (en échange de 74 droits au dividende) + le solde de 72,8 euros en espèces (en échange des autres 26 droits au dividende, qui ne suffisent pas à souscrire à une action supplémentaire); ou
- Une combinaison: (par exemple) 1 action nouvelle (en échange de 37 droits au dividende) + 176,4 euros en espèces (en échange des autres 63 droits au dividende).